



## Sommaire



Lire ou imprimer  
toute la Lettre

Consulter la lettre sur



### Administration

Data.gouv.fr, le portail  
unique d'informations  
publiques

### Juridiction

L'inconventionnalité de la  
garde à vue sans  
modulation dans le temps

### Finances publiques

Dépôt du projet de loi de  
règlement

### Marchés

Informers, protéger,  
renforcer les droits des  
consommateurs

### Entreprises

Toujours plus vite, la  
téléphonie mobile de la  
4<sup>ème</sup> génération se prépare

### Emploi

Contractuels et  
fonctionnaires ne sont pas  
interchangeables

### Et aussi

CJFI n°63

## ÉDITO

# UNE NOUVELLE ÉTAPE DANS L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ FRANÇAIS



© François Daburon

**Philippe de LADoucette**, président de la Commission de  
régulation de l'énergie (CRE).

La mise en œuvre des directives 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009 dites du 3<sup>e</sup> paquet « Marché intérieur de l'électricité et du gaz » est une priorité de la politique énergétique européenne ainsi que l'a rappelé Heinz Hilbrecht, directeur de la Direction Générale de l'Énergie de la Commission européenne lors d'une récente allocution à la Florence School of Regulation le 25 mai dernier. Ce 3<sup>e</sup> paquet vient d'être transposé en droit interne français par une ordonnance du 9 mai 2011.

Cette transposition rapide doit être saluée et permet à la France d'être parmi les tous premiers Etats membres ayant adapté en temps et en heure sa législation interne. Il est vrai que la France s'est beaucoup investie au cours de la négociation de ce texte, d'apparence technique, mais dont la portée ne doit pas être minimisée, car elle opère une nouvelle étape dans l'organisation du marché de l'électricité et du gaz français.

En substance, le 3<sup>e</sup>me paquet vise trois objectifs : le renforcement de l'indépendance des transporteurs vis-à-vis des autres activités de production ou de fourniture des entreprises énergétiques intégrées auxquels ils appartiennent, l'accroissement des pouvoirs des régulateurs nationaux, et enfin, la création de nouveaux outils européens permettant une meilleure intégration des marchés de l'énergie en Europe.

Sur le premier point, la France a soutenu l'adoption du modèle dit « ITO » qui permet de préserver nos entreprises énergétiques intégrées, c'est-à-dire EDF, GDF Suez ou Total, tout en renforçant de manière très substantielle l'indépendance des transporteurs RTE, GRTgaz et TIGF.

La CRE sera au centre de la mise en œuvre des règles d'indépendance en «certifiant» les trois transporteurs. La CRE a, d'ailleurs, ouvert dès la publication de l'ordonnance de transposition la procédure de certification.

Sur la question des pouvoirs des régulateurs, le 3<sup>e</sup>me paquet constitue une vraie avancée, en transférant à chacune des autorités de régulation nationales, notamment, un pouvoir de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Enfin, la création de l'Agence de Coopération des Régulateurs de l'Énergie (ACER) est l'occasion de mettre en place une nouvelle gouvernance du marché de l'énergie en Europe.

## Parlement

### Protection de l'identité

Le Sénat a adopté une proposition de loi tendant à instaurer une nouvelle carte d'identité électronique. Ce document sera équipé de puces électroniques sécurisées qui contiendront des données biométriques et qui permettront la mise en place de nouveaux services tels que l'authentification à distance ou la signature électronique. <sup>[+]</sup>

## Réglementation

### Partie réglementaire du Code du patrimoine

Les décrets 2011-573 <sup>[+]</sup> et 2011-574 <sup>[+]</sup> du 24 mai 2011 relatifs à la partie réglementaire du Code du patrimoine ainsi que leur annexe <sup>[+]</sup> parachèvent la création d'un code du Patrimoine dont la partie législative a vu le jour en 2004. La partie réglementaire suit le découpage initial en six livres de la partie législative et codifie de nombreux textes relatifs au patrimoine et à certains services culturels <sup>[+]</sup>.

## Informatique et libertés

### Applications billettiques

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transport publics. Ces applications permettent de reconstituer les déplacements des clients, ce qui est de nature à porter atteinte à la liberté fondamentale d'aller et venir ainsi qu'au droit à la vie privée.

CNIL, 28 avril 2011, Délibération n° 2011-107 <sup>[+]</sup>

## Data.gouv.fr, le portail unique d'informations publiques

Afin de faciliter l'accès et la réutilisation des informations publiques, le gouvernement a décidé de créer un portail unique des informations publiques data.gouv.fr. Une circulaire du 26 mai 2011 <sup>[+]</sup> précise que la mission « Etalab » <sup>[+]</sup>, chargée de concevoir ce portail unique interministériel devra le rendre accessible avant la fin de l'année. La circulaire explique également aux administrations comment contribuer à la création du portail avec leurs propres informations. Par ailleurs, selon un décret du 26 mai 2011 <sup>[+]</sup>, la réutilisation des données publiques des administrations de l'Etat sera, en principe, gratuite.

## Service civique

### Un nouveau statut pour les sapeurs pompiers volontaires

L'Assemblée nationale a adopté, le 30 mai 2011, la proposition de loi relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Ce texte instaure un nouveau cadre juridique pour les 197 000 sapeurs-pompiers volontaires, dont l'activité constitue une participation citoyenne active aux missions de la sécurité civile, et non une activité professionnelle. Si le sapeur-pompier volontaire a droit à des vacances horaires, la proposition de loi précise que celles-ci ne sont pas constitutives d'un salaire. La protection sociale, et pénale des pompiers volontaires est renforcée. Ils bénéficieront immédiatement de la protection sociale, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service. En cas de décès en service du sapeur-pompier volontaire, les droits à une rente de réversion et au capital décès réservé aujourd'hui au seul conjoint seront étendus au partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou au concubin notoire. <sup>[+]</sup>

## Contrats publics

### Les dispositions de l'article 80 du code des marchés publics sont inconventionnelles

Le Conseil d'Etat a déclaré l'article 80-I-2 a) du code des marchés publics inconventionnel. Celui-ci, en ouvrant au pouvoir adjudicateur la faculté de s'affranchir du respect du délai d'au moins seize jours entre la date d'envoi de la notification du rejet de candidature aux prétendants non sélectionnés et la date de conclusion du marché faisait échec au pouvoir du juge du référé contractuel. Le décret portant correction de cette anomalie est déjà en consultation au Conseil d'Etat.

CE, 1er juin 2011, n° 346405 <sup>[+]</sup>

### La SNCF peut être soumise au Code des marchés publics

Si une convention d'exploitation conclue entre la SNCF et une région prévoit que l'entreprise est mandataire de cette dernière, le code des marchés publics est applicable. Une violation des règles de publicité et de concurrence peut, dans un tel cas, constituer une infraction pénale.

Cass. crim., 4 mai 2011, n° 10-87447 <sup>[+]</sup>

### Réglementation relative à la sous-traitance dans une délégation de service public

Le titulaire d'une délégation de service public peut confier, par contrat, l'exécution d'une tâche qui fait partie de l'objet même de la délégation à une entreprise tierce, à condition de recueillir l'accord explicite de l'autorité délégante.

Question écrite AN, 31 mai 2011, n° 74954 <sup>[+]</sup>

## ↳ Droit européen

### Pas de droit acquis à une jurisprudence constante

La CEDH juge qu'un revirement de jurisprudence peut s'appliquer à des situations juridiques nées avant son prononcé. Les exigences de la sécurité juridique et de protection de la confiance légitime des justiciables, éléments fondamentaux de la prééminence du droit, ne consacrent pas pour autant de droit acquis à une jurisprudence constante.

CEDH, 26 mai 2011, LeGrand c. France, n° 23228/08<sup>[+]</sup>

## ↳ Droit pénal

### L'ouverture d'un compte en banque peut constituer une escroquerie

La chambre criminelle de la Cour de cassation juge que l'ouverture d'un compte bancaire peut constituer une escroquerie, si elle a pour seul but de se faire délivrer un chèque destiné à être utilisé pour l'achat de marchandises dont on n'a pas l'intention de payer le prix. Un tel stratagème caractérise les manoeuvres frauduleuses constitutives de l'escroquerie.

Cass. crim., 1er juin 2011, n° 10-83568<sup>[+]</sup>

## ↳ Droit social

### Peut-on fumer au travail ?

La Cour de cassation a jugé que fumer sur son lieu de travail et en dehors du temps de pause n'est pas nécessairement une cause de licenciement, même si le contrat de travail l'interdit. Et ce alors même que l'employeur engage sa responsabilité envers les autres salariés, lorsque les dispositions du code de la santé publique sur l'interdiction de fumer ne sont pas respectées.<sup>[+]</sup>

Cass. soc., 18 mai 2011, n° 09-42223<sup>[+]</sup>

## L'inconventionnalité de la garde à vue sans modulation dans le temps

Par quatre arrêts du 31 mai 2011 (n° 10-88809<sup>[+]</sup> ; 10-80034<sup>[+]</sup> ; 10-88293<sup>[+]</sup> ; 11-81412<sup>[+]</sup>), la Chambre criminelle de la Cour de cassation a déclaré inconventionnelle le régime de la garde à vue, sans moduler les effets de cette déclaration dans le temps. Ce faisant elle s'aligne sur la position adoptée par l'Assemblée plénière le 15 avril 2011<sup>[+]</sup>, selon laquelle toute personne, placée en retenue douanière ou en garde à vue, doit, dès le début de ces mesures, être informée de son droit de se taire et pouvoir bénéficier, en principe, de l'assistance d'un avocat. A noter que si elle annule les décisions des juges du fond, la Chambre criminelle n'en prononce pas la cassation, car elle considère que les juges ont pu statuer comme ils l'ont fait en l'état du droit applicable à la date de leur décision.

## Rapport

### L'exécution des peines est à la peine

Le député Eric Ciotti a remis au président de la République son rapport sur le renforcement de l'efficacité de l'exécution des peines. Ses quelque cinquante propositions sont destinées à rendre le fonctionnement de la chaîne pénale plus performant, en rendant l'exécution des décisions de justice plus rapide et visent à résorber rapidement le stock de peines en attente d'exécution. Parmi ses propositions on peut noter l'objectif d'allouer des moyens supplémentaires aux greffes des tribunaux et aux bureaux de l'exécution des peines. Et le transfert au parquet du suivi de l'exécution des peines et de la gestion des incidents s'y rapportant. Les juges de l'application des peines (JAP) n'exerceraient plus que la fonction juridictionnelle de trancher les différends entre le parquet et le condamné.<sup>[+]</sup>

## Procédure pénale

### Bientôt des normes minimales communes en matière pénale, applicables partout dans l'UE

La commission européenne a présenté hier une proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation. Afin d'améliorer les droits des personnes soupçonnées ou poursuivies, toute personne se verra garantir l'accès à un avocat, dès son arrestation, n'importe où dans l'UE. Elle aura, par ailleurs, droit de communiquer dans les plus brefs délais avec, au moins, une personne qu'elle désigne, telle qu'un membre de sa famille ou son employeur. La proposition indique explicitement que les procédures relatives au mandat d'arrêt européen entrent dans son champ d'application.<sup>[+]</sup>

## Question prioritaire de constitutionnalité (QPC)

### La constitutionnalité de la procédure de l'expropriation

La Cour de cassation a refusé de transmettre une QPC portant sur la constitutionnalité des articles L. 12-1 et L. 12-2 du code de l'expropriation. Ils ne méconnaissent pas le droit de propriété, dans la mesure où l'utilité publique de l'expropriation a été légalement constatée avant le prononcé de l'ordonnance portant transfert de propriété. Les droits de la défense sont sauvegardés dans la mesure où l'ordonnance portant transfert de propriété, bien que non contradictoire, ne fait que constater la régularité formelle de la procédure administrative qui, elle, est contradictoire et est susceptible d'un pourvoi en cassation.

Cass. 3e civ., 26 mai 2011, n° 10-25923<sup>[+]</sup>

## Comptabilité publique

### Rapport de la Cour des comptes sur les résultats de l'exercice 2010 et sur la certification des comptes de l'État

Les résultats de l'État se sont dégradés en 2010 avec un déficit historique de 148,8 milliards d'euros. La Cour rappelle les principaux événements qui ont affecté la situation budgétaire de l'État : la poursuite du plan de relance, les investissements d'avenir, l'aide à la Grèce ainsi que la réforme de la taxe professionnelle. Le redressement des recettes fiscales a été limité en 2010 par l'impact de mesures nouvelles (abaissement de la TVA dans la restauration et coût supplémentaire de la loi TEPA). La Cour a reconnu les progrès comptables accomplis par l'administration. La certification des comptes n'est assortie cette année que de 7 réserves substantielles, parmi lesquelles figurent les insuffisances des systèmes d'information financière et comptable de l'État et l'imperfection des dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne. Certains actifs ne sont pas encore retracés dans les comptes avec une certitude suffisante comme les actifs du ministère de la défense et le patrimoine immobilier de l'État. (+)

## Union européenne

### Nouvelle directive "eurovignette"

Le Parlement européen a approuvé, le 1er juin 2011, le projet de la nouvelle directive "eurovignette". Les taxes poids lourds pourront couvrir, non seulement le coût des infrastructures, mais aussi le coût de la pollution atmosphérique et sonore. La part des redevances compensant les coûts environnementaux serait de 3 à 4 centimes par kilomètre. Le Conseil des ministres des transports devra approuver le texte, et les États membres auront deux ans pour transposer la directive. (+)

## Dépôt du projet de loi de règlement

Le Gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale, le 1er juin 2011, le projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010. Les recettes budgétaires de l'exercice 2010 ont augmenté de plus de 16% par rapport à 2009. Les dépenses de l'État : hors programme d'investissements d'avenir et plan de relance de l'économie, se sont élevées à 352,5 Md €, pour un plafond fixé à 352,6 Md € en loi de finances initiale. Le résultat comptable de l'État s'est établi à -112,0 Md €. Les fonds apportés pour le soutien financier à la Grèce, en particulier, ont pris la forme de prêts et n'ont pas affecté le patrimoine de l'État. La réforme des retraites a entraîné une réduction de plus de 100 Md € du besoin de financement des retraites des fonctionnaires, qui figure en annexe des comptes de l'État. Il passe de 598 Md € à 490 Md €. (+)

## Lois de finances

### PLFR pour 2011 : de nombreux amendements adoptés par la commission des finances de l'Assemblée nationale

La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté, le 1er juin, le PLFR pour 2011. Elle a proposé de nombreuses modifications. Plusieurs propositions concernent l'ISF, avec l'intégration des œuvres d'art dans l'assiette de ce impôt - amendement rejeté en séance publique le 6 juin 2011-, passage de 150 à 300 euros de la réduction d'ISF pour personnes à charge. D'autres propositions de la commission sont relatives aux droits de mutation : instauration d'un régime transitoire pour le passage de 10 à 6 ans du rappel fiscal sur les donations, maintien de la réduction de 50% des droits de mutation à titre gratuit lors de cessions d'entreprises par des personnes de moins de 70 ans, clarification du régime de révélation des dons manuels et imposition de ces dons sur leur valeur au jour de leur déclaration et passage de 20 à 25% du taux de taxation de l'assurance-vie en cas de décès. Diverses modifications ont encore été proposées par la commission : lissage sur trois ans de la redevance perçue sur les créations de bureaux en Île-de-France, aménagement de la taxe sur les résidences secondaires des non-résidents (avec un critère de revenus de source française plus favorable : moins de 50 % de l'ensemble des revenus au lieu de 75% dans le texte du Gouvernement), clarification du régime de l' "exit tax" - applicable notamment si le contribuable qui transfère son domicile fiscal hors de France a résidé 6 ans sur les 10 dernières années sur le territoire -, interdiction du paiement en espèces des métaux ferreux, obligation pour le ministre chargé de l'énergie de suivre l'avis de la commission de régulation de l'énergie sur la fixation du montant de la contribution au service public de l'électricité. Le PLFR pour 2011 a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 8 juin. (+)

### Projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2011

Le PLFSSR pour 2011 est examiné par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale les 8 et 14 juin 2011. Il sera discuté en séance publique du 14 au 21 juin 2011. (+)

## Fiscalité

### Aménagement de la réduction d'impôt pour l'investissement locatif, dite "Scellier"

La direction générale des finances publiques a mis en ligne un projet d'instruction fiscale, relative à la réduction d'impôt "Scellier". Les particuliers et les entreprises ont jusqu'au 23 juin pour faire connaître leurs éventuelles observations. Les projets d'instruction fiscale sont opposables à l'administration, jusqu'à la publication des instructions définitives. (+)





➔ **Marchés financiers**

**Cadre juridique applicable aux opérations de change à report tacite ou « rolling spot forex »**

Face à la recrudescence d'offres sur internet portant sur le marché des changes (forex) en direction des particuliers, l'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel ont souhaité harmoniser le cadre juridique entre les contrats financiers et les « rolling spot forex » ce qui est d'autant plus nécessaire que certains des intermédiaires ne disposent pas toujours des agréments requis pour exercer en France. Cette prise de position de l'AMF et de l'ACP, s'inscrit dans la droite ligne des travaux entrepris par l'Autorité européenne des marchés financiers (European Securities and Markets Authority - ESMA) afin d'harmoniser les produits et services liés au Forex dans l'ensemble de l'Union européenne. (+)

**Cartographie 2011 des risques et tendances sur les marchés financiers et pour l'épargne**

Dans cette sixième édition, l'AMF présente les tendances des marchés et du financement de l'économie, l'épargne des ménages et la gestion collective, ainsi que les évolutions dans l'organisation des marchés.

La cartographie met l'accent sur plusieurs risques, notamment sur les nouveaux risques pour le financement des entreprises compte tenu de la réorganisation du paysage boursier mondial, ou ceux liés à l'offre de produits de plus en plus complexes. L'analyse des risques guide les actions menées par l'AMF, à la fois dans ses missions de protection et d'information des investisseurs, de contrôle et de surveillance et dans ses propositions de régulation au plan national, européen ou international. (+)

**Informé, protéger, renforcer les droits des consommateurs**

Le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs qui a fait l'objet d'une communication, le 1er juin, en Conseil des ministres par le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, touche les principaux secteurs de la vie courante : les télécommunications, l'énergie, l'immobilier, la santé, le commerce électronique, la distribution alimentaire. Ses dispositions accroîtront la concurrence et renforceront l'information des consommateurs dans des secteurs qui constituent souvent pour les ménages des dépenses contraintes.

Le projet veut améliorer le respect effectif du droit de la consommation, en renforçant les pouvoirs des agents chargés de la répression des fraudes et en élargissant le champ des sanctions administratives dans ce domaine.

Il développe enfin le marquage de l'origine des produits en étendant la notion d'« indication géographique protégée » aux produits industriels associés à un territoire. L'examen du texte par la Commission des Affaires Économiques de l'Assemblée nationale est prévu pour début juillet. (+)

**Concurrence**

**Vers un modèle européen d'action collective pour les victimes de pratiques anticoncurrentielles**

L'ADLC participe à la consultation publique lancée par la Commission européenne (CE) sur la définition d'un modèle d'action collective. Pour être efficace, un modèle européen devrait, selon l'ADLC, réunir trois conditions : la formation d'actions en réparation consécutives à une décision de la CE ou de l'autorité nationale de la concurrence (ANC), si elle établit des pratiques anticoncurrentielles, à titre définitif, pourrait être privilégiée. Les décisions des ANC devraient voir leur statut renforcé afin de simplifier l'engagement et le traitement de l'action en réparation. Enfin, il serait nécessaire de protéger la confidentialité des déclarations et demandes de clémence. (+)

**Consommation**

**L'action en représentation conjointe interdit le démarchage sur internet**

L'action en représentation conjointe, prévue par l'article L. 422-1 du code de la consommation, permet aux associations de consommateurs de poursuivre en justice la réparation du préjudice causé à l'intérêt collectif des consommateurs. Le code de la consommation interdit cependant la sollicitation des consommateurs « par voie d'appel public télévisé ou radiophonique ». La Cour de cassation s'est livrée à une interprétation extensive de l'interdiction de sollicitation, en confirmant l'invalidité d'une action en représentation conjointe intentée par l'UFC-Que Choisir contre des opérateurs de téléphonie mobile. Ceux-ci avaient été condamnés pour entente par l'ex-Conseil de la concurrence, et un client avait assigné l'un des opérateurs en réparation du préjudice subi du fait de cette pratique anti-concurrentielle. L'UFC-Que Choisir s'est volontairement jointe à l'instance, sous la forme d'une action en représentation conjointe, entraînant avec elle plusieurs milliers de consommateurs qu'elle avait incités à la rejoindre au moyen de son site internet. Elle a ainsi enfreint, selon l'analyse de la Cour de cassation, l'interdiction de sollicitation du public. (+) Cass., Civ. 1re, 26 mai 2011, n° 10-15.676

## Recherche et innovation

### Secteur du numérique : un fonds commun de placement à risque pour les PME innovantes

L'économie numérique représente aujourd'hui plus de 1 150 000 emplois directs et indirects, majoritairement dans des PME.

Pour soutenir ce secteur, en pleine expansion est créé un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR), le "FSN PME", doté de 400 millions d'euroset géré par les équipes de CDC Entreprises. Le fonds pourra investir en fonds propres jusqu'à 30 %, et jusqu'à un plafond de 10 millions d'euros, dans le capital de PME du secteur numérique. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), géré par la Caisse des Dépôts, doté de 4,25 milliards d'euros dont 1,4 milliard destiné à financer des projets d'investissement dans de nouveaux usages, services et contenus numériques innovants. [\[+\]](#)

## Energies et matières 1eres

### Energie solaire : consultation sur les conditions techniques des appels d'offres dans la filière photovoltaïque

Face au développement très rapide de la filière photovoltaïque en 2010, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'incitation pour les installations solaires productrices d'électricité. Ce système est composé de tarifs d'achat ajustables chaque trimestre pour les installations de moins de 100 kW (1000 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques) et d'appels d'offres pour les installations de plus de 100 kW. Une consultation sur les cahiers des charges des appels d'offres a été lancée, pour finaliser la rédaction des conditions techniques. Un lancement des appels d'offres est prévu à l'été 2011. [\[+\]](#)

## Toujours plus vite, la téléphonie mobile de la 4ème génération se prépare

Le passage à la télévision numérique a libéré des bandes passantes occupées précédemment par la télévision analogique. La téléphonie mobile de quatrième génération (4G), très haut débit mobile, va en bénéficier. Le ministre chargé de l'économie numérique a présenté une communication, en Conseil des ministres le 1er juin, sur ce sujet. Cette nouvelle étape de la révolution numérique va multiplier par 50 le débit de l'Internet mobile, accroître le confort d'utilisation des smartphones et autres tablettes multimédia. L'accès à internet par téléphone mobile pour lire le journal, consulter ses mails naviguer sur le web... deviendra instantané. De nouvelles applications, aujourd'hui bridées faute d'un débit suffisant, verront le jour notamment dans le domaine de la vidéo. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a transmis au Gouvernement, le 31 mai 2011, ses décisions proposant les modalités d'attribution des fréquences pour la téléphonie mobile de quatrième génération. Le Gouvernement a validé ces propositions et a lancé officiellement l'appel à candidature pour les services mobiles 4G. Les opérateurs auront jusqu'au début du mois de septembre pour déposer leurs premiers dossiers de candidature. [\[+\]](#)

## Entreprises en difficulté

### La responsabilité pour insuffisance d'actif demeure, même en cas de procédure collective

Le Conseil d'État saisi de la question préjudicielle relative à la légalité de l'article R. 651-6 du code de commerce confirme que l'action en comblement de passif peut être intentée sur le fondement de l'article L. 624-3 antérieur à la loi du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises, à l'encontre d'un dirigeant soumis à procédure collective, y compris après l'expiration du délai de déclaration des créances. L'article 651-6 ne fait que préciser les modalités de mise en oeuvre de l'article L.624-3 ancien, et n'est donc pas entaché d'illégalité. CE 20 mai 2011, n° 325102. [\[+\]](#)

## PME - EIRL

### Améliorer l'accès au crédit des EIRL

La Fédération Bancaire Française (FBF) a signé avec le secrétaire d'Etat chargé des PME une charte pour améliorer l'accès au crédit des Entreprises Individuelles à Responsabilité Limitée (EIRL). Cette charte prévoit une égalité de traitement entre les EIRL et les entrepreneurs individuels classiques dans les agences bancaires. La FBF s'engage à accorder des crédits sans prise de gage sur le patrimoine personnel du chef d'entreprise ou de sûreté personnelle sur l'entrepreneur ou sur son conjoint, en cas de cautionnement mutuel des crédits comme celui mis en place par OSEO et la société de cautionnement mutuel de l'artisanat. [\[+\]](#)

## ↳ Jurisprudence

### RSA

Le contentieux, de pleine juridiction, relatif au revenu de solidarité active, a été confié par la loi aux juridictions administratives. Celles-ci ne peuvent être valablement saisies qu'après un recours administratif préalable exercé auprès du président du conseil général. Comme auparavant les commissions départementales d'aide sociale pour le revenu minimum d'insertion, les juridictions administratives de droit commun sont juges de plein contentieux, compétentes non seulement pour apprécier la légalité d'une décision refusant une demande de remise d'indu, en matière de RSA, mais aussi pour se prononcer sur la demande elle-même.

CE, 23 mai 2011, n° 344970, 345827 [\(+\)](#)

### Licenciement économique

A défaut de convention collective applicable, lorsque l'employeur procède à un licenciement collectif pour motif économique, il doit respecter un ordre dans les licenciements selon des critères prédéfinis. Ces critères s'appliquent à l'ensemble des salariés relevant d'une même catégorie professionnelle, peu importe qu'ils travaillent dans des services distincts. Si l'employeur ne respecte pas ces critères, le licenciement prononcé est requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc. 18 mai 2011, n° 10-13618 [\(+\)](#)

### Suicide du salarié: faute inexcusable de l'employeur

La Cour d'appel de Versailles a jugé que le suicide peut être qualifié d'accident de travail. L'indifférence de l'employeur au stress du salarié et une surcharge du travail, ayant conduit le salarié au suicide, caractérise une faute inexcusable de l'employeur.

CA Versailles, 19 mai 2011, RG n° 10/00954 [\(+\)](#)

## Contractuels et fonctionnaires ne sont pas interchangeables

Les emplois publics permanents doivent, en principe, être occupés par des fonctionnaires. Le Conseil d'Etat vient de rappeler ce principe fondamental du statut général de la fonction publique (CE, 16 mai 2011, n° 341936 [\(+\)](#)), en jugeant qu'un emploi de directeur adjoint a « vocation à être occupé (...) par un fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois classé (...) dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015 ». L'employeur public ne peut déroger à cette règle, en employant un contractuel, qu'à la condition que la nature des fonctions confiées à l'agent ou les besoins du service le justifient. La notion de « nature des fonctions » renvoie au besoin d'avoir recours à des connaissances techniques hautement spécialisées. Celle des « besoins du service » est remplie lorsqu'un appel de candidatures en vue de recruter un agent titulaire a été infructueux. En l'espèce le Conseil d'Etat considère que tel n'était pas le cas et annule la nomination du directeur adjoint.

## Fonction publique

### Emplois à la discrétion du Gouvernement : maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge

La loi n° 2011-606 du 31 mai 2011 relative au maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du gouvernement permet aux fonctionnaires occupant ces emplois qui atteignent la limite d'âge de rester en fonction pendant une durée maximale de deux ans. [\(+\)](#)

### Vote électronique

Le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 précise les conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat. Le vote électronique pourra constituer une modalité exclusive d'expression des suffrages. [\(+\)](#)

### Fonction publique hospitalière : réforme du dialogue social

Six décrets du 26 mai 2011 mettent en place les nouveaux organes de concertation de la fonction publique hospitalière en application de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Les comités consultatifs nationaux, qui ne sont plus paritaires, seront composés de représentants du personnel élus par les membres de chaque corps. Les décrets adaptent, par ailleurs, les modalités d'élection des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires.

Décrets n° 2011-580 à 2011-585 du 26 mai 2011. [\(+\)](#)

## Rapport

### Education Nationale

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur a présenté son rapport annuel 2010. Bien que les dispositifs d'affectation et de mutation des enseignants apparaissent globalement satisfaisants, le médiateur préconise d'éviter une affectation des nouveaux titulaires dans les classes les plus difficiles. Par ailleurs, la gestion des non-titulaires devrait être améliorée. Notamment, en respectant l'égalité de traitement entre agents occupant une même fonction et par un meilleur suivi des agents contractuels afin de valoriser davantage leur expérience professionnelle. [\(+\)](#)



D I R E C T I O N D E S A F F A I R E S J U R I D I Q U E S



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
JANVIER-FÉVRIER-MARS 2011 - N° 63 - 10 euros

## ÉTUDE

### LE DROIT DE SUITE

Son application à l'État lorsqu'il procède à la vente aux enchères d'œuvres originales d'art graphiques et plastiques

#### DROIT COMMUNAUTAIRE ET DROIT INTERNATIONAL

Que reste-il de la jurisprudence Keck et Mithouard ? Propos sur la notion d'entrave à la libre circulation des marchandises

*Le Clayton Antitrust Act*  
et le droit américain de la concurrence

#### FONCTION PUBLIQUE

Le décret n° 2011-82 du 20 janvier 2011 :  
l'adaptation du régime de cumul d'activités  
des agents publics aux évolutions  
économiques et sociales

#### DROIT PUBLIC

Chronique des QPC de Bercy  
Commentaire de l'arrêt d'Assemblée  
du Conseil d'État du 22 octobre 2010

Les risques contentieux  
de la non-édiction d'un décret

#### COMMANDE PUBLIQUE

Les CCRA font peau neuve !  
Les conséquences de l'intervention  
de la loi postale

La cellule d'information juridique  
des acheteurs publics (CIJAP)

#### DROIT PRIVÉ

Responsabilité entre les sociétés mères  
et les filiales au sein d'un groupe

 La  
**documentation**  
Française 

La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Billoley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Xavier Catroux, Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : [lettre-daj@finances.gouv.fr](mailto:lettre-daj@finances.gouv.fr)

